

APPEL A PROJETS - CARTE BLANCHE ÉTUDIANTS 2022

RÈGLEMENT & CONDITIONS

Article 1

Dans le cadre de Paris Photo, RX France dont le siège social est situé 52, quai de Dion Bouton 92800 Puteaux, en collaboration avec le Fonds de dotation Picto Foundation dont le siège est 53 bis, rue de la Roquette, 75011 Paris, et SNCF Gares & Connexions (filiale de SNCF Réseau) dont le siège est 16 avenue d'Ivry, 75013 Paris, organisent un appel à projets sous la dénomination de « Carte Blanche Etudiants 2022 ».

Article 2

L'objectif de cet appel à projets est de permettre à (i) 20 étudiants dont les projets auront été sélectionnés de bénéficier d'une visibilité en ligne et à (ii) 4 étudiants parmi les 20 premiers, de présenter leur projet dans l'une des 6 gares SNCF parisiennes (Gare du Nord, Gare de l'Est, Gare d'Austerlitz, Gare Montparnasse, Gare Saint-Lazare ou Gare de Lyon), ci-après « Gare » et d'avoir un relais dans le cadre de Paris Photo 2022.

Article 3

Le présent appel à projets est ouvert aux seuls étudiants en master, licence ou bachelor d'école européenne de photo ou école d'art, âgés de plus de 18 ans.

Chaque étudiant ne peut présenter qu'un projet. Il pourra être sélectionné dans sa globalité ou en partie, ce que les participants acceptent.

Les duos d'artistes sont autorisés.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de participer sous plusieurs identités entrainera l'exclusion de l'appel à projets.

Pour participer à l'appel à projets, chaque participant devra :

- avoir parfaitement rempli le formulaire d'inscription en français ou en anglais (ci-dessous) ;
- télécharger son certificat de scolarité de l'année en cours indiquant le cursus et l'année ;
- télécharger le descriptif de son projet (1 page maximum) et une sélection de visuels (2 pages maximum, soit un document PDF total

de 3 pages n'excédant pas 5 Mo).

Télécharger l'ensemble des documents sur :
<https://exhibitors.parisphoto.com/carte-blanche.htm>

Pour être prises en compte dans le cadre de l'appel à projets, les participations doivent remplir les conditions suivantes :

- ne pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ;
- ne pas représenter de cigarette, boisson alcoolisée, ou tout autre produit dont la publicité est prohibée par la loi française ;
- ne pas représenter l'une des structures organisatrices de manière négative ;
- ne pas comporter d'éléments à caractère obscène ;
- ne pas comporter d'éléments qui font la promotion de produits ou d'activités illégaux ;
- ne pas comporter d'éléments sexuellement explicites ou de nudité ;
- ne pas comporter d'éléments qui compromettent la vie privée d'un individu ;
- ne pas comporter d'éléments qui font la promotion d'une activité commerciale, caritative, politique, religieuse ou tout autre type d'activité de ce type.

Article 4

La date limite de réception des dossiers d'inscription est fixée au **13 juin 2022**.

Article 5

Un pré-jury composé de Sylvain Bailly (directeur des affaires culturelles de SNCF Gares & Connexions), Vincent Marilhac (directeur de Picto Foundation) et Florence Bourgeois (directrice, Paris Photo) se réunira au cours du mois de juin 2022 afin de sélectionner, parmi les dossiers de candidatures reçus, 20 à 30 projets. Un second jury composé de 4 membres supplémentaires se réunira le 28 juin 2022 afin de sélectionner parmi ces 20 à 30 projets 20 projets finalistes et 4 projets gagnants (ci-après « les projets gagnants »).

Le jury retiendra les projets les plus qualitatifs.

Les 20 personnes (ou groupes) dont le projet aura été sélectionné seront prévenues le 4 juillet 2022. A compter de cette date les projets sélectionnés seront présentés sur la plateforme en ligne dédiée. Les étudiants bénéficieront d'une visibilité grâce à des vidéos les mettant en avant, et des présentations les concernant.

Pour les 4 gagnants :

Il retiendra les 4 projets qu'il jugera les plus créatifs, originaux et aboutis, et enfin susceptibles d'une mise en espace valorisante au sein de l'une des Gares. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Les 4 personnes dont le projet aura été sélectionné seront prévenues au plus tard le 4 juillet 2022 par e-mail envoyé à l'adresse qu'elles auront renseignée au moment de leur inscription.

Cette sélection est hautement confidentielle. Elle ne devra pas être divulguée avant l'annonce officielle des résultats par les structures organisatrices ce que la personne sélectionnée reconnaît et accepte.

Article 6

6.1 Garanties

Les participants à l'appel à projets déclarent et garantissent aux structures organisatrices qu'ils sont les auteurs du projet soumis par eux dans le cadre de l'appel à projets, que le projet soumis dans ce cadre respecte les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle (droit des marques, des noms de domaine, droit d'auteur, dessins et modèles...), de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien (s) représenté(e) (s) sur leur projet et/ou attachés au projet.

Les participants déclarent et garantissent détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par les structures organisatrices des projets, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) représenté(e) (s) sur leur projet, du propriétaire du (des) bien(s) représenté(s) sur leur projet, de(s) l'artiste(s) ayant réalisé une prestation artistique reproduite sur leur projet et/ou de ses ayants-droits, représentants légaux et ayants cause. Les participants garantissent notamment avoir obtenu les autorisations requises des représentants légaux, spécifiques et explicitant la finalité de l'utilisation des projets en cas de reproduction de l'image d'une personne mineure. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, aux structures organisatrices, et à leur fournir à la première demande, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Les participants garantissent aux structures organisatrices la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du règlement. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication du projet objet de sa participation. Ils garantissent les structures organisatrices contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par eux dans le cadre du règlement.

6.2 Propriété intellectuelle

Les participants à l'appel à projets autorisent RX France, Picto Foundation et SNCF Gares & Connexions, uniquement pour permettre aux structures organisatrices de faire la promotion de cet appel à projets, de Paris Photo ou de leurs propres activités, à titre gracieux et dans le monde entier, pour une durée de deux ans à compter du mois de septembre 2022 à :

- Reproduire ou faire reproduire les projets présentés et les textes de présentation les accompagnant, en tout ou en partie, sans limitation de nombre, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus à ce jour, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, réseau ;
- Représenter ou faire représenter les projets présentés par tous moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus à ce jour, notamment par tous réseaux de télécommunication en ligne tels que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

Ces droits d'utilisation sont consentis afin de permettre aux structures organisatrices d'assurer la promotion de cet appel à projets ou de leurs propres activités.

Les participants reconnaissent qu'il n'y a pas atteinte à leur droit moral quand les modifications apportées par les structures organisatrices sur les projets gagnants ne sont dictées que par des contraintes techniques notamment le respect de la charte graphique du site ou pour éviter tout problème dans le cadre de leur mise en ligne.

Les dispositions figurant ci-avant ne sauraient s'analyser comme créant une quelconque obligation de publier ou d'exploiter les projets à la charge des structures organisatrices.

Les étudiants des projets gagnants autorisent gracieusement les structures organisatrices à réaliser les opérations projetées et décrites dans l'article 7 du présent règlement.

Article 7

7.1 Sous les réserves exprimées à l'article 7.2 et uniquement pour les 4 gagnants du concours,

> RX France prendra en charge :

- Si cela est nécessaire, **1 billet aller-retour en classe éco (train ou avion) et 1 nuit d'hôtel** choisi par RX France pour permettre à l'étudiant du projet gagnant d'être présent au Salon Paris Photo.

Il est précisé que les frais de restauration, les frais personnels et les frais d'hébergement au-delà de la première nuit et les frais de son accompagnateur sont expressément exclus.

- **1 accès (badge) à Paris Photo** pendant la durée du salon.

Les badges sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les badges ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie que ce soit.

> Picto Foundation prendra en charge :

- **La production de l'exposition** qui aura lieu en Gare;
- **La réalisation pour chacun des 4 étudiants (pour une valeur maximale de 1.000 € TTC) des tirages** (portfolio) de leurs œuvres qui seront présentés à Paris Photo (format : à définir ultérieurement)

> Le reste des frais sera entièrement à la charge des étudiants.

Les structures organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que les gagnants ne répondent pas aux conditions de participation, la dotation ne lui sera pas attribuée et sera conservée par les structures organisatrices.

Les gagnants disposeront d'un délai de 10 jours à compter de la réception de ce courriel pour accepter la dotation.

7.2. Les prises en charge par RX France et Picto Foundation et visées au 7.1 pourront être revues librement par ces dernières dans l'hypothèse où tout ou partie du Concours ou de PARIS PHOTO serait impacté par la COVID 19 (tels que report, annulation, fermeture des gares...), sans que leur responsabilité soit engagée dans ce cas ou qu'une quelconque compensation ne puisse être réclamée.

Article 8

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité d'en contester les termes. Le non-respect de ces conditions entraînera l'exclusion de l'appel à projets.

Article 9

L'ensemble des étudiants certifie qu'ils sont bien les auteurs des projets présentés et garantissent RX France, Picto Foundation et SNCF Gares & Connexions à cet effet.

Ils certifient et garantissent plus généralement que leur projet ne porte pas atteinte aux droits de tiers et que RX France, Picto Foundation et SNCF Gares & Connexions pourront les utiliser paisiblement dans les conditions indiquées à l'article 6 comme plus généralement au présent règlement, cette autorisation étant accordée à titre gracieux.

Ils autorisent à titre gracieux RX France, Picto Foundation et SNCF Gares & Connexions à publier, dans le cadre d'informations et de communication liées au projet ou au salon, leur nom/prénom et image. Cette autorisation est consentie pour le monde entier et pour une durée de deux ans à compter du mois de septembre 2022.

Ils garantissent également que les œuvres qu'ils présentent ne font l'objet d'aucune revendication ou action de la part d'un tiers.

Les structures organisatrices ne seront en aucun cas tenues responsables en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux projets gagnants.

La responsabilité civile des structures organisatrices ne pourra être recherchée si l'exécution du règlement est retardée ou empêchée en tout ou partie en raison d'un cas de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence de la Cour de cassation. Un cas de force majeure peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, menace terroriste, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Article 10

Les structures organisatrices se réservent le droit de modifier les règles de l'appel à projets, de l'écourter ou de l'annuler, sans que les participants ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation à ce titre et sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées à ce titre.

Notamment, du fait du contexte de pandémie mondiale, les structures organisatrices pourront annuler ou modifier tout ou partie du Concours dans l'hypothèse où tout ou partie du Concours ou de PARIS PHOTO serait impacté par la Covid 19 (tels que report, annulation, fermeture des gares...), sans que leur responsabilité soit engagée dans ce cas ou qu'une quelconque compensation ne puisse être réclamée.

Article 11

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'appel à projets sont collectées par les structures organisatrices et font

l'objet d'un traitement destiné à gérer les participations, désigner les gagnants et remettre les dotations.
Les données ne seront conservées que pour une durée nécessaire à la réalisation de la présentation au sein de l'une des six gares SNCF parisiennes.

Les destinataires des données à caractère personnel sont uniquement les structures organisatrices et le jury.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, les étudiants participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition au traitement des données les concernant.

A ce titre, toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en remplissant le [Formulaire de demande de droits](#).

Article 12

Le règlement est soumis à la loi française.

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la désignation des gagnants. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.